

SEANCE DU 9 JUIN 2016

L'an deux mil seize le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2016

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Sandrine BOUSSAT, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE, Mireille GAYARD, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Corinne MONTCULIER, Gisèle VIDAL

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bruno LAURENT ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Frédéric BOUILLAND ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Mireille GAYARD

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 1 du 26 novembre 2015 concernant le schéma départemental de la coopération intercommunale du Puy de Dôme. Il expose que :

*. Ce schéma a été arrêté par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme le 30 mars 2016. Ce schéma prévoit des évolutions de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre parmi lesquelles figure la fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes-Communauté » (moins la Godivelle) », « Puys et Couzes » « Issoire-Communauté », « du pays de Sauxillanges », « des Coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier » Conformément aux dispositions de l'article 35III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et suite à l'approbation du SDCI, la phase d'approbation des projets de périmètre doit désormais être engagée.

*. Que l'assemblée délibérante de la commune d'ORBEIL doit se prononcer sur le projet de périmètre objet de l'arrêté du 30 mars 2016 de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de donner un avis sur le projet de périmètre objet de l'arrêté du 30 mars 2016 de Monsieur le Préfet du Puy de Dôme :

*. FAVORABLE : 6 voix.

*. ABSTENTION : 8 voix.

*. CONTRE : 1 voix

Délibération n° 2 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

ACHAT DE L'EMPLACEMENT RESERVE RUE DES JARDINS PARCELLE AD63

Monsieur le Maire expose que les propriétaires des parcelles AD 63 et AD 62 souhaitent vendre ces deux parcelles. La parcelle cadastrée section AD numéro 63 d'une surface de 23 m² fait l'objet d'un

emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des jardins. Le prix de vente est de 40,00€ le m².

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 63 pour une surface de 23 m² au prix de 40,00€ (quarante euros) le m² soit une somme totale de 920€ (neuf cent vingt euros).

Que l'acte objet de l'achat de la parcelle cadastrée section AD numéro 63 soit réalisé par un acte notarié pour la somme de 200€ (deux cents euros) aux frais de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte objet de l'achat de la parcelle cadastrée section AD numéro 63

Délibération n° 3 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016
VENTE DE LA PARCELLE AD 16 LE CHAUFFOUR

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle AD 13 serait intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 16 d'une superficie de 4 (quatre) m². Cette parcelle avait été omise de régulariser suite au remaniement cadastral.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AD numéro 16 d'une superficie de 4 (quatre) m² à Monsieur Walter BERTAND et Madame LACOGNE Nathalie.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte objet de la vente de la parcelle cadastrée section AD numéro 16

Délibération n° 4 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016
MARCHE AMENAGEMENT DE BOURG DE LA RUE DE BRENAT LE CHAUFFOUR
PENALITES

Monsieur le Maire expose que le procès-verbal de réception des travaux d'aménagement de bourg de la rue de Brenat au Chauffour sera daté d'une date postérieure à celle indiquée sur l'ordre de service.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

*. De ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise ROUX ayant un marché de travaux pour l'aménagement de bourg de la rue de Brenat au Chauffour, étant donné que ce retard est indépendant de la volonté de l'entreprise

Délibération n° 5 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016
SIEG CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC ECLAIRAGE VOIE ACCES
LOTISSEMENT PRIVE « LES COTEAUX DU CHAUFFOUR » (RESERVATIONS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'éclairage public **Eclairage voie d'accès lotissement privé « Les Coteaux du Chauffour » (réservations)**

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'éclairage public **Eclairage voie d'accès lotissement privé « Les Coteaux du Chauffour » (réservations)**

Le montant total des travaux HT s'élève à 1 500€

Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT **750,00€** et l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public pour **Eclairage voie d'accès lotissement privé « Les Coteaux du Chauffour » (réservations)** avec le SIEG.

Délibération n° 6 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

SIEG CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC ECLAIRAGE VOIE ACCES LOTISSEMENT PRIVE « LES COTEAUX DU CHAUFFOUR » (MISE EN ŒUVRE DU MATERIEL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'éclairage public **Eclairage voie d'accès lotissement privé « Les Coteaux du Chauffour » (Mise en Œuvre du Matériel)**

Le syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme propose une convention pour le financement de ces travaux d'éclairage public

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

* De procéder aux travaux d'éclairage public **Eclairage voie d'accès lotissement privé « Les Coteaux du Chauffour » (Mise en Œuvre du Matériel)**

Le montant total des travaux HT s'élève à 10 100€

Conformément aux décisions de son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT.

Le montant restant à la charge de la commune s'élève à 50% du montant HT et l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit **5 050,72€**. Cette somme sera versée sous forme de fonds de concours.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du fonds de compensation pour la TVA.

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public pour **Eclairage voie d'accès lotissement privé « Les Coteaux du Chauffour » (Mise en Œuvre du Matériel)** avec le SIEG.

Délibération n° 7 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX TELECOMS RUE DE LA BORIE LE CHAUFFOUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux Télécom signée le

7 juin 2005 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **6 724,80 € TTC**.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de **10 320,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Le Conseil Départemental subventionne à hauteur de 30% du coût TTC, le coût restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom en coordination avec les réseaux électriques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau Télécom présenté par Monsieur Le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **6.724,80 € TTC**.
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy De Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à **10320,00 € TTC** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 30% du coût TTC des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit **(6.724,80 € + 10 320,00 €) x 0,30 = 5.113,44 € TTC**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

Délibération n° 8 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2016

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements. Il a pour but de remplacer partiellement le contrat d'avenir qui est actuellement indisponible pour cause de formation.

Suite aux renseignements pris auprès de Pôle Emploi.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec Madame Patricia CRISTOFOLI pour une durée initiale de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

Délibération n° 9 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT AIDE CUI CAE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numéros :

*. 6 du 3 juillet 2014 autorisant Monsieur le Maire à conclure un contrat à raison de 20 heures par semaine avec Madame Audrey LAURENT dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

*. 13 du 29 septembre 2015 modifiant la durée hebdomadaire du temps de travail de Madame Audrey LAURENT

Il expose que ce contrat ne peut plus être renouvelé avec Madame Audrey LAURENT.

Il propose de :

- Rechercher une personne pour assurer son remplacement à raison de vingt (20) heures par semaine.
- L'autoriser à signer un nouveau contrat pour une durée de six mois à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, autorise Monsieur le Maire :

A conclure un nouveau contrat avec le ou la remplaçant(e) de Madame Audrey LAURENT pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} septembre 2016. Il est précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de la durée autorisée par la loi. Le temps de travail est fixé à 20 heures par semaines. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

A signer tous les documents nécessaires à cet emploi ainsi que les éventuels renouvellements.

Délibération n° 10 du 9 juin 2016

TARIFS 2017 POUR LE DOMAINE DE VORT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ces membres présents décide de ne pas modifier les tarifs du domaine de Vort pour l'année 2017.

Délibération n° 11 du 9 juin 2016

TARIFS 2017 POUR LA SALLE DES FETES DU CHAUFFOUR

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité de ces membres présents décide de ne pas modifier les tarifs de la salle des fêtes du Chauffour pour l'année 2017.

Délibération n° 12 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS SOLIDARITE

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu une demande de participation financière du Conseil Départemental concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le FSL est placé sous la seule responsabilité juridique, financière et administrative des Départements.

Son financement est assuré par le Département et des contributeurs volontaires tels que les collectivités locales, les organismes de sécurité sociale et les bailleurs sociaux ainsi que les contributeurs obligatoires tels que les distributeurs d'énergie ou d'eau, ou encore les opérateurs de téléphonie.

Destiné à accompagner les familles les plus en difficultés, le FSL accorde des aides à des ménages afin de leur permettre soit d'accéder à un logement décent, soit de s'y maintenir, concourant ainsi à la prévention des expulsions locatives des publics les plus fragiles.

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme souhaite renforcer la solidarité de l'ensemble du territoire du département en faveur des personnes les plus défavorisées et les plus mal logées. Il propose de mettre en place un barème indicatif de contributions volontaires des communes au FSL. Le barème est progressif en fonction du nombre d'habitants. La commune d'ORBEIL se situe dans la tranche de 501 à 1000 habitants, le montant indicatif par habitant est de 0,20€ à 0,40€.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'Orbeil décide de ne pas participer financièrement du FSL à savoir 6 voix contre, 5 abstentions et 4 voix pour. Les arguments contre apparaissent, en particulier sur le principe d'une demande de la part du Département dans un contexte de forte diminution d'aides attribuées aux communes et une inquiétude sur l'avenir si ce genre de demande vient à se développer.

Délibération n° 13 du 9 juin 2016 : SP le 28/06/2016

TERRAIN PERTHUS OBJET D'UN EMPLACEMENT RESERVE

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

*.que l'emplacement réservé numéro 21 prévu sur la parcelle ZE 152 n'a plus lieu d'exister.

*. Qu'il soit proposé de supprimer cet emplacement réservé lors de l'établissement du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Délibération n° 14 du 9 juin 2016 SP le 28/06/2016

PLAQUES CONCERNANT LA NUMEROTATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un gros travail de numérotation des habitations dans le village de Beauregard et une partie de Perthus a été réalisé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Que toutes les plaques indiquant le numéro des habitations et leur installation seront aux frais des habitants. Il est précisé que ces conditions seront les mêmes lors de la communication de numéros aux propriétaires de nouvelles constructions sur l'ensemble du territoire de la commune.